

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 895 (Rect)**

présenté par

M. Vatin, M. Vialay, M. Bouley, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Quentin, Mme Meunier, M. Bourdeaux, M. Hemedinger, M. Perrut, M. Menuel, M. Grelier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Dive, M. Bony, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, M. Sermier, Mme Bouchet Bellecourt, M. Viry, M. Reiss et Mme Beauvais

ARTICLE 49

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« b) Le septième alinéa est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Les règles générales fixent un objectif de réduction de l'artificialisation des sols sur les dix années suivant la promulgation de la loi n° du portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui ne peut pas dépasser, à l'échelle régionale, la moitié de la consommation d'espace réelle observée sur les dix dernières années précédant l'entrée en vigueur de la même loi, et un objectif définissant l'horizon de zéro artificialisation nette. La déclinaison de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols par territoires infra-régionaux tient compte de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers mise en œuvre dans les périmètres des schémas de cohérence territoriale. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne semble pas opportun d'intégrer des objectifs chiffrés de lutte contre l'artificialisation dans les SRADDET en raison d'absence de territorialisation de l'objectif, parce que les SRADDET viennent d'être approuvés et parce que le bloc local a les compétences « planification locale et urbanisme ». Il est donc en responsabilité directe sur la mise en oeuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation.